

**6c - PROPOSITIONS D'EVOLUTION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES D'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DU CNOUS**  
**Conseil d'administration du 12 juillet 2022**

Actions sociales existantes en 2021	Propositions d'évolution (sept. 2022 après CA)	Quotient familial appliqué en 2021	Nouveau quotient familial proposé	Montant
<b>Soutien à l'éducation des enfants</b>				
Aide à la scolarité pour les enfants du primaire, secondaire et du supérieur (non cumulable avec d'autres aides de même nature)		QF < 12 597 € pour un ménage QF < 15 746 € pour les veufs et célibataires	QF < 17 500 € pour un ménage ou famille monoparentale	260 €/ enfant / an ; 312 € pour les études supérieures et les études professionnelles
		QF < 8 389 € pour un ménage QF < 10 234 € pour les veufs et célibataires	QF < 12 400 € pour un ménage ou famille monoparentale	380 €/ enfant / an ; 456 € pour les études supérieures et les études professionnelles
		QF < 4 195 € pour un ménage QF < 5 118 € pour les veufs et célibataires		
Aide aux frais de cantine pour les enfants de la maternelle et du primaire (si les repas sont fixés sans prise en compte d'un quotient familial et s'il n'existe aucune autre aide)		QF < 12 597 € pour un ménage QF < 15 746 € pour les veufs et célibataires	QF < 17 500 € pour un ménage ou famille monoparentale	50 % des frais engagés
	<b>Aide aux frais de garde des jeunes enfants (0 à 6 ans)</b>		<b>QF &lt; 17 500 € pour un ménage ou famille monoparentale</b>	<b>Forfait 400€/an</b>
Aide séjour éducatif (classes découvertes, séjours linguistiques...)		QF < 12 597 € pour un ménage	QF < 17 500 € pour un ménage ou famille monoparentale	125 € / enfant / an
Aide à la préparation au BAFA et à la direction de centre d'animation		QF < 12 597 € pour un ménage	QF < 17 500 € pour un ménage ou famille monoparentale	Stage de base : 120 €
				Stage de perfectionnement : 90 €

**6c - PROPOSITIONS D'EVOLUTION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES D'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DU CNOUS**  
**Conseil d'administration du 12 juillet 2022**

Actions sociales existantes en 2021	Propositions d'évolution (sept. 2022 après CA)	Quotient familial appliqué en 2021	Nouveau quotient familial proposé	Montant
<b>Promotion de la culture, des loisirs et du sport</b>				
Aide aux loisirs et activités extrascolaires		QF < 12 597 € pour un ménage	QF < 17 500 € pour un ménage ou famille monoparentale QF < 22 000 € pour les célibataires sans enfants	100 € / enfant / an <b>100 € / agent / an</b>
<b>Evénements familiaux</b>				
	<b>Aide mariage, pacs, naissance, adoption</b>		<b>QF &lt; 17 500 € pour un ménage ou famille monoparentale</b>	<b>50 €</b>
	<b>Aide suite au décès d'un proche (parent, enfant, conjoint ou personne liée par un PACS)</b>		<b>QF &lt; 17 500 € pour un ménage ; QF &lt; 22 000 € pour les célibataires sans enfants</b>	<b>650 €</b>

**6c - PROPOSITIONS D'EVOLUTION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES D'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DU CNOUS**  
**Conseil d'administration du 12 juillet 2022**

Actions sociales existantes en 2019	Propositions d'évolution (sept. 2022 après CA)	Quotient familial appliqué en 2019	Nouveau quotient familial proposé	Montant
<b>Prévention en faveur de la santé et du bien-être des agents</b>				
Aide aux frais médicaux (achat de lunettes, soins dentaires, prothèses auditives)	QF < 12 597 € pour un ménage ; QF < 15 746 € pour les veufs et célibataires	QF < 17 500 € pour un ménage ; QF < 22 000 € pour les célibataires sans enfants	Lunettes jusqu'à : 200 €/an/agent 100 €/an/enfant Autres actes : jusqu'à 200 €/soin et par an	

**6c - PROPOSITIONS D'EVOLUTION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES D'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DU CNOUS**  
**Conseil d'administration du 12 juillet 2022**

Actions sociales existantes en 2021	Propositions d'évolution (sept. 2022 après CA)	Quotient familial appliqué en 2021	Nouveau quotient familial proposé	Montant
<b>Accompagnement des agents en fin de carrière</b>				
	<b>Aide au départ à la retraite</b>		<b>QF &lt; 17 500 € pour un ménage ; QF &lt; 22 000 € pour les célibataires sans enfants</b>	<b>500 € à partir de 10 ans d'ancienneté</b>

**Prestations hors quotient familial**  
**Fêtes de fin d'année**

Bons d'achat de Noël	Bénéficiaires : tous les agents présents au 1 <sup>er</sup> novembre	Agents : 100 €	Pour tenir compte des taux de cotisations prélevées (20 %) : - Passage de 50 à 100 € pour les agents - Passage de 80 à 100 € pour les enfants de 0 à 7 ans - Passage de 90 à 110 € pour les enfants de 8 à 16 ans
		Enfants de 0 à 7 ans : 100 €	
		Enfants de 8 à 16 ans : 110 €	
Carte Cezam	Tous les agents	7 €/agent	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Etude de satisfaction prévue à l'automne 2022